



## **ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL**

### **relatif à l'assermentation des nouveaux agents communaux en matière de gestion des déchets**

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi concernant le traitement des déchets (LTD), du 13 septembre 1986, et la loi portant modification de ladite loi, du 29 septembre 2010 ;

vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets, du 28 avril 2014 ;

après avoir vérifié que les nouveaux agents proposés remplissent les conditions de moralité et d'honorabilité ;  
sur la proposition du chef du dicastère des travaux publics, des eaux, de la forêt et du tourisme,

#### **arrête :**

#### **Buts**

##### **Article premier :**

L'assermentation est avant tout une prestation de serment qui confère à l'agent l'engagement solennel de respecter des règles de déontologie en relation avec ses missions. Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il s'engage à accomplir.

#### **Enonciation**

##### **Art. 2 :**

La prestation de serment s'énonce par la formule : « Je jure (ou je promets) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge ».

#### **Information**

##### **Art. 3 :**

Le Conseil communal porte à la connaissance du public que M. Laurent Béguin, né le 8 décembre 1985 et M. Laurent Debély, né le 1<sup>er</sup> mai 1975, employés de la Commune, ont prêté serment devant lui au cours de la cérémonie d'assermentation des personnes concernées qui s'est déroulée le 27 janvier 2020 à l'Hôtel-de-Ville à Cernier.

#### **Radiation**

##### **Art. 4 :**

Ne travaillant plus au sein de l'administration communale, M. Jean-Louis Voirol, né le 24 septembre 1958, est radié du rôle des agents assermentés au sens de l'arrêté du Conseil communal relatif à l'assermentation des agents communaux en matière de gestion des déchets, du 30 juin 2014.



## **Arrêté du Conseil communal**

relatif à l'assermentation des nouveaux agents communaux  
en matière de gestion des déchets

### **Exécution**

#### **Art. 5 :**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 27 janvier 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le chancelier

A. C. Pellissier

P. Godat

#### **Distribution (en original) :**

- M. Laurent Béguin 1
- M. Laurent Debély 1
- Chancellerie 1

#### **Distribution (en copie) :**

- Administration des ressources humaines 1
- Administration des travaux publics 1